

Délibération n° 2022-3

Conseil d'administration du 7 avril 2022

Objet : Accompagnement financier du diagnostic mené par le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, sur le travail sur écran

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le Conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2021-28 du 30 septembre 2021 portant sur la détermination des priorités 2022, dont la thématique du travail sur écran, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 5 avril 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 18 750 euros au Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, pour le diagnostic mené sur le travail sur écran.

Bordeaux, le 7 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac